



SESSION SPÉCIALE DU 25 OCTOBRE 2012

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

|          |               |          |
|----------|---------------|----------|
| Monsieur | Gaétan Morin  | Maire    |
| Monsieur | Réal Payette  | Siège #1 |
| Monsieur | Gilles Arbour | Siège #2 |
| Madame   | Angèle Roy    | Siège #3 |
| Monsieur | Serge Forest  | Siège #5 |
| Monsieur | Noël Lefebvre | Siège #6 |

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

|        |                |          |
|--------|----------------|----------|
| Madame | Danielle Morin | Siège #4 |
|--------|----------------|----------|

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1350-2012

Suivant la proposition de: Serge Forest  
Dûment appuyée par: Noël Lefebvre  
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Appel d'offres pavage 3<sup>ième</sup> Rue Faisan Bleu - Adjudication

No: 1351-2012

CONSIDÉRANT la municipalité a lancé un appel d'offres pour le pavage de la 3<sup>ième</sup> Rue Faisan Bleu.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (les prix représentés sont taxes exclues) :

|                   |   |
|-------------------|---|
| Asphalte Général  | \$26,995.00                                     |
| Sintra            | Refus de soumissionner (non disponible en 2012) |
| Excavation Majeau | \$22,781.20                                     |



SESSION SPÉCIALE DU 25 OCTOBRE 2012

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre  
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le pavage de la 3<sup>ème</sup> Rue Faisan Bleu tel que décrit à l'appel d'offre joint aux présentes pour en faire partie intégrante au montant de \$22,781.20 plus taxes, à Excavations Normand Majeau, représentant le plus bas soumissionnaire conforme.

D'APPLIQUER la dépense au g/l 03-200-10-052 (Amélioration du Réseau Routier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Matricule 9509 90 7530 – Dérogation mineure

No: 1352-2012

CONSIDÉRANT la matricule 9509 90 7530, lot 500-P est situé dans la zone agricole d'une superficie totale de 34,200m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a octroyé un usage «autre» sur une superficie totale de 6,730m<sup>2</sup> sur la matricule 9509 90 7530, lot 500-P pour la construction d'une résidence unifamiliale.

CONSIDÉRANT que l'article 3.4.2. de notre règlement de régie interne 150-94 interdit toute construction sur une partie de lot et exige que le lot soit cadastré.

CONSIDÉRANT que l'article 10.2.1 de notre règlement de lotissement 145-94 exige une façade minimale de 50 mètres pour l'émission d'un permis de construction.

CONSIDÉRANT qu'un croquis de l'emplacement de la superficie de 6,730m<sup>2</sup> est joint à la décision de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que selon le croquis reçu de la CPTAQ le chemin d'accès en bordure de la Route 343 agit en tant que façade du nouveau lot.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :

QUE le Conseil Municipal accorde la dérogation mineure visant à régulariser et rendre conforme la façade du nouveau lot 500-5 qui est de 6.14 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Matricule 9305 04 4035 – Chemin du Lac Grégoire

No: 1353-2012



SESSION SPÉCIALE DU 25 OCTOBRE 2012

ATTENDU QUE la Municipalité a émis un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal au 120 chemin lac Grégoire.

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation démontre qu'une partie du bâtiment principal, suite à l'agrandissement, empiète dans la marge latérale.

ATTENDU QUE suite à la délivrance du permis, un patio en bois a été construit à l'intérieur de la bande de protection riveraine, en contravention avec les articles 5.3.7 et 6.6 du règlement d'urbanisme et de l'article 22 du règlement de contrôle intérimaire N° 110-2007.

CONSIDÉRANT QUE le conseil en vertu de l'article 145.4 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, peut accorder une dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de régulariser un fait et rendre conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale existante, soit un empiètement de 47 centimètres de la marge latérale.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Angèle Roy  
Il est résolu :

QUE le Conseil Municipal accorde la dérogation mineure visant à régulariser et rendre conforme l'agrandissement du 120, Chemin du Lac Grégoire, dont la marge est de 0.47 mètres au lieu de 5 mètres et exige une démolition pour le patio situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. R.É.G.I.M. – Appel d'offres

No: 1354-2012

CONSIDÉRANT QUE R.É.G.I.M. est une régie inter-municipale composé de 5 municipalités, dont Ste-Marcelline-de-Kildare.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été lancé pour les services de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles et pour la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Compo Recyc a déposé une offre de services conforme selon l'analyse de la municipalité mandatée via la résolution 1262-2012.

ENTENDU QUE suite aux analyses, discussions et rencontres il appert évident qu'une réflexion, analyses et projections à long terme plus approfondies doivent être préparées par R.É.G.I.M. et présentées aux municipalités membres.



SESSION SPÉCIALE DU 25 OCTOBRE 2012

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Angèle Roy  
Il est résolu :

Le Conseil municipal de Ste-Marceline-de-Kildare ne peut se positionner sur l'acceptation de l'appel d'offres reçu par Compo Recyc vu le manque d'analyses et de bilans émis par des professionnels ayant les compétences requises et dûment mandatés par R.É.G.I.M.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Période de questions (20 min. selon règlement No 131-92)
8. Levée de l'assemblée

No : 1355-2012

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Angèle Roy  
Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marceline-de-Kildare soit levée à 20h35.

---

M. Gaétan Morin  
Maire

Mme Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière